

# Règlement

**Art. 1** La société Cactus S.A. organise en partenariat avec la société Dove un jeu-concours sans obligation d'achat intitulé « Dove ».

**Art. 2** Le concours aura lieu du **27 mai au 9 juin 2019** (inclus) sur l'application Cactus.

**Art. 3** La participation au concours est ouverte à tout public, à l'exclusion des personnes juridiquement liées de façon directe ou indirecte à la direction de l'Organisateur Cactus S.A. ou à l'une de ses filiales, soit tout membre (et sa/son conjoint(e)) de la direction, chef de service, acheteur, équipe gérant POS, employé du service marketing et de l'agence de publicité Createam S.A.

**Art. 4** Le concours consiste à répondre correctement à la question posée dans la rubrique concours sur l'application Cactus. Pour cela, les participants devront remplir le formulaire de participation avec toutes les données exigées (Nom, Prénom, date de naissance, adresse e-mail, etc.) et puis soumettre leur participation.

La question :

Quelle est la date d'introduction de la marque Dove ?

- 1955
- 1985
- 1995

**Art. 5** Une seule participation par personne et par adresse physique sera autorisé.

**Art. 6** Un tirage au sort sera effectué pour sélectionner le gagnant ayant répondu correctement à la question.

**Art. 7** Seront considérés comme valables les bulletins de participation où figurent la bonne réponse à la question, ainsi que les coordonnées complètes du participant. Doivent obligatoirement figurer sur le formulaire en plus de la bonne réponse à la question posée : le nom, le prénom, l'adresse email, le numéro de téléphone, la date de naissance et l'adresse complète du participant (numéro de rue, nom de rue, code postal, pays). Ces données seront utilisées pour contacter les gagnants.

**Art. 8** Seront considérés comme nuls, tous les bulletins de participation illisibles, incomplets ou erronés.

**Art. 9** Le gagnant sera averti personnellement par courrier électronique.

**Art. 10** Les organisateurs mettent en jeu :

Un beau panier-cadeau rempli de produits Dove.

**Art. 11** Il ne sera attribué qu'au maximum un prix par personne et par adresse physique.

**Art. 12** Les valeurs indiquées dans les communications du concours (affiches, flyers, règlement et autres) peuvent être sujets à modification. Les gains sont définis et négociés en interne par les

organisateurs. Ils ne correspondent pas forcément aux offres disponibles au grand public, et de ce fait n'ont pas les mêmes conditions et valeurs.

**Art. 13** Les prix ne peuvent être ni monnayés, ni échangés. Les prix ne pourront pas être envoyés par courriels. Les gains seront remis aux gagnants lors de la remise des prix ou seront, le cas échéant, à retirer à la réception principale d'un de nos points de ventes par les gagnants eux-mêmes.

**Art. 14** Il n'y aura pas de communication téléphonique ni de correspondance concernant ce jeu-concours pendant la durée du concours.

**Art. 15** Aucune réclamation écrite ou verbale au sujet du jeu ne sera acceptée.

**Art. 16** La participation à ce jeu implique automatiquement l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice.

**Art. 17** Par leur seule participation, les gagnants autorisent l'utilisation de leurs noms et photos pour la publicité et ceci sans aucune compensation.

**Art. 18** Les données collectées seront exclusivement destinées à la société Cactus S.A. et aux sociétés partenaires du concours pour les besoins de la gestion du présent concours. Par ailleurs, les participants gagnants autorisent la société Cactus S.A. et les sociétés partenaires du concours à utiliser leurs données personnelles à des fins d'envoi, par courrier postal ou e-mail, d'informations concernant l'organisation du jeu (invitation à la remise des prix, envoi d'informations sur le concours et la réception des gains, et autres).

Conformément à la loi du 25 mai 2018 relative à la protection de la vie privée à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants jouissent d'un droit d'accès, de correction et de retrait des données, ainsi que du droit de s'opposer à l'utilisation de celles-ci après finalisation du concours, lequel droit est à exercer à l'adresse suivante [service.clients@cactus.lu](mailto:service.clients@cactus.lu).

Les bulletins gagnants et les données sur les gagnants sont sauvegardés 24 mois.

**Art. 19** Les sociétés organisatrices tiennent à préciser qu'Apple n'est pas impliqué dans l'organisation du concours et n'en est pas sponsor.

**Art. 20** Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le Jeu, par annonce dans la presse ou sur le site [www.cactus.lu](http://www.cactus.lu) seront considérés comme des annexes au règlement.

**Art. 21** Les organisateurs se réservent le droit de poursuivre en justice quiconque aurait tenté de frauder ou de falsifier des bulletins de participation.

**Art. 22** Les sociétés organisatrices ne pourront être tenues pour responsables, si par suite d'un cas de force majeure ou tout autre cause fortuite, indépendante de leur volonté, le jeu devrait être purement et simplement annulé, reporté ou arrêté. Dans ce cas une annonce serait faite par voie d'affichage dans les points de vente.

**Art. 23** Le présent règlement est déposé chez Me Biel Pierre et Me Gallé Geoffrey, huissiers de justice à Luxembourg, et peut être obtenu sur simple demande auprès des services de l'organisateur du concours.